



MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS  
MATERNEL ET PRIMAIRE

REPUBLIQUE DU BENIN

MINISTERE DES ENSEIGNEMENTS  
SECONDAIRE, TECHNIQUE ET DE LA  
FORMATION PROFESSIONNELLE

REPUBLIQUE DU BENIN



## ARRETE INTERMINISTERIEL

ANNEE 2019 n° 034 /MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/  
DETFP/SA/013 SGG 19 FIXANT LE CALENDRIER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020  
DANS LES ETABLISSEMENTS DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL, PRIMAIRE,  
SECONDAIRE GENERAL, TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE**

**ET**

**LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRE,  
TECHNIQUE ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE**

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant Orientation de l'Education Nationale en République du Bénin et la loi 2005-33 du 06 octobre 2005 qui l'a modifiée ;
- vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
- vu le décret n° 2018-198 du 05 juin 2018 portant composition du Gouvernement et le décret n° 2019-61 du 20 février 2019 qui l'a modifié ;
- vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure type des Ministères ;
- vu le décret n° 2016-427 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle et le décret n° 2017-253 du 03 mai 2017 qui l'a modifié ;
- vu le décret n° 2016-428 du 20 juillet 2016, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu l'arrêté n° 295/MEMP/DC/SGM/DEP/SA/049 SGG 16 du 21 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Primaire ;
- vu l'arrêté n° 288/MEMP/DC/SGM/DIIP/SA/044 SGG 16 du 21 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection et de l'Innovation Pédagogiques ;

- vu l'arrêté n° 297/MEMP/DC/SGM/DEM/SA/050 SGG 16 du 21 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Maternel ;
- vu l'arrêté n° 004/MESTFP/DC/SGM/DESG/SA/088 SGG 18 du 17 janvier 2018 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Secondaire Général ;
- vu l'arrêté n° 104/MESTFP/DC/SGM/DETFP/SA/090 SGG 17 du 27 octobre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu l'arrêté n° 108/MESTFP/DC/SGM/DIPIQ/SA/089 SGG 17 du 27 octobre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction de l'Inspection Pédagogique, de l'Innovation et de la Qualité ;
- vu l'arrêté n° 294/MEMP/DC/SGM/DEC/SA/051 SGG 16 du 11 décembre 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu l'arrêté n° 123/MESTFP/DC/SGM/DEC/SA/101 SGG 17 du 08 décembre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction des Examens et Concours du Ministère des Enseignements Secondaire, Technique et de la Formation Professionnelle ;
- vu l'arrêté interministériel année 2018 n° 081/MEMP/MESTFP/DC/SGM/DIIP/DEP/DEM/DEC/DIPIQ/DESG/DETFP/SA/105 SGG 18 du 10 septembre 2018 fixant le calendrier de l'année scolaire 2018-2019 dans les établissements des Enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et professionnel en République du Bénin ;
- vu les conclusions de la séance de travail avec les organisations syndicales en date du 21 juin 2019 ;
- sur proposition conjointe de la Directrice de l'Enseignement Maternel, du Directeur de l'Enseignement Primaire, du Directeur de l'Enseignement Secondaire Général par intérim, du Directeur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, des Inspecteurs Généraux Pédagogiques des Ministères (MEMP et MESTFP), et des Directeurs des Examens et Concours des Ministères (MEMP et MESTFP).

## ARRETENT

**Article 1<sup>er</sup>** : Dans tous les établissements publics et privés des enseignements maternel, primaire, secondaire général, technique et professionnel, à l'exception des Lycées Techniques Agricoles, des Centres de Formation Professionnelle et d'Apprentissage, le calendrier scolaire 2019-2020 est fixé comme suit :

✓

cmf

---

## **A- PRE-RENTREE SCOLAIRE**

Du lundi **09 septembre 2019** au vendredi **13 septembre 2019** (01 semaine).

## **B- PREMIER TRIMESTRE**

Du lundi 16 septembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019, après les cours de l'après-midi (14 semaines).

## **CONGES DE FIN DU PREMIER TRIMESTRE**

Du vendredi 20 décembre 2019, après les cours de l'après-midi, au dimanche 05 janvier 2020 inclus (02 semaines).

## **C- DEUXIEME TRIMESTRE**

Du lundi 06 janvier 2020, au vendredi 10 avril 2020, après les cours de l'après-midi (13 semaines).

## **CONGES DE DETENTE**

Du vendredi 21 février 2020, après les cours de l'après-midi, au dimanche 1<sup>er</sup> mars inclus (01 semaine).

## **CONGES DE FIN DU DEUXIEME TRIMESTRE**

Du vendredi 10 avril 2020, après les cours de l'après-midi, au mercredi 22 avril 2020 inclus (01 semaine 03 jours).

## **D- TROISIEME TRIMESTRE**

Du jeudi 23 avril 2020 au mercredi 24 juin 2020, après les cours de la matinée (09 semaines).

**Article 2** : Les grandes vacances sont fixées au mercredi 24 juin 2020 après les cours de la matinée. Elles prennent fin le dimanche 13 septembre 2020.

**Article 3** : Les activités pédagogiques reprennent effectivement dans tous les établissements scolaires publics et privés, le lundi 14 septembre 2020.

**Article 4** : Le calendrier des Etablissements Techniques Agricoles et celui des Centres de Formation Professionnelle et d'Apprentissage seront respectivement fixés par un arrêté.

2/

3/

**Article 5 :** Tous les établissements scolaires publics et privés vaqueront les jours de fête et jours fériés ci-après :

**FETES ET JOURS FERIES DE L'ANNEE**

- Fête de la Toussaint : vendredi 1<sup>er</sup> novembre 2019
- Fête des religions endogènes : vendredi 10 janvier 2020
- Lundi de Pâques : lundi 13 avril 2020
- Fête du travail : vendredi 1<sup>er</sup> mai 2020
- Fête de l'Ascension : jeudi 21 mai 2020
- Lundi de Pentecôte : lundi 1<sup>er</sup> juin 2020

Ils vaqueront également les autres jours déclarés fériés par le Ministre du Travail et de la Fonction Publique.

**Article 6 :** Les Inspecteurs Généraux Pédagogiques des Ministères, la Directrice de l'Enseignement Maternel, le Directeur de l'Enseignement Primaire, le Directeur de l'Enseignement Secondaire Général par intérim, le Directeur de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle, les Directeurs des Examens et Concours sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application des dispositions du présent arrêté.

**Article 7 :** Le présent arrêté prend effet à compter de sa date de signature et sera publié au journal officiel de la République du Bénin.

Cotonou, le 17 juillet 2019

Le Ministre des Enseignements Maternel



KARIMOU.

Le Ministre des Enseignements  
Secondaire, Technique et de la  
Formation Professionnelle,



KAKPO.

AMPLIATIONS : JORB : 01 - PR : 02 - AN : 02 - CC : 02 - HCJ : 02 - CES : 02 - PSGG : 02 - CNE : 02 - MEMP : 10  
- MESTFP : 10 - AUTRES MINISTERES : 19 - DEPARTEMENTS : 12 - DIR/MINISTERES : 22 - DDEMP : 12 - OST :  
06 - DDESTFP : 12 - SYNDICATS/MEMP : 10 - SYNDICATS/MESTFP : 10 - STP : 01 - FENAPEB : 01 - UNAPEB :  
01 - PATRONNAT : 01 - UPS : 01 - RP : 45 - ARCHIVES : 02.